

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

99 - 2020

COMMUNE DE GRAZAC**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé GAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 2

Date de convocation : 09 décembre 2020

Date d'affichage : 09 décembre 2020

Présents : MM Hervé GAILLARD, CHARROIN René, CHAPUIS Jean-Pierre, COTTE Andrée, AULAGNON Maxime, BOIS Jean-Louis, BREDY Marine, GAUTHIER Benjamin, LIOTIER Pierre, MEUNIER-CURTINET Valérie, PERILHON Cécile, RANCON Isabelle, SOUVIGNET Martine.

Absent excusé : M. SAUMET Daniel a donné procuration à Mme RANCON Isabelle, Mme LARDON Karine a donné procuration à M. AULAGNON Maxime.

Mme BREDY Marine a été élue secrétaire.

VOTES : 15 - POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

OBJET DE LA DELIBERATION : Aménagement de la Forêt Communale de GRAZAC par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré des agents de l'Office National des Forêts (O.N.F.). Il invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de GRAZAC établi par l'O.N.F. en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme/

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

▣ Donne un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé par l'O.N.F. et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à « Natura 2000 » (Oiseaux), conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier.

▣ Et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures éventuelles dans ce dossier.

Pour extrait conforme

A GRAZAC, le 22 décembre 2020

Le Maire

Hervé GAILLARD

